

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

Convocation : 10 novembre 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, le 16 novembre, à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie Velin, Maire de Guainville,

La séance a eu lieu à huis clos considérant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'article 1er du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.

Présents : N. Velin, A. Laï Cheong, A. Delencre, F. Carle, C. Guihaire, L. Ferrandin, R. Fringard, M. Racine, Ph. Glanard, J. Colas, M. Volza, J. Posnic,

Absents excusés : A. Caye-Courtois, D. Meuleau.

Secrétaire de séance : L. Ferrandin

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité des présents. Mme Caye Courtois n'a pu signer ledit procès-verbal du fait de son absence à la présente réunion.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – VENTE AMBULANTE DE PIZZAS

Madame le Maire rappelle que les entreprises PIZZ'A STEF, PIZZA STEF, PIZZAS STEF, STEF PIZZAS représentées par Mme DECOT (LE GARS) Maguy, effectuent depuis 2012 sur l'impasse Saint Pierre une vente ambulante de pizzas sans avoir fourni de redevance à la commune depuis. Elle rappelle que ce manquement constitue une illégalité au titre des articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'établir une convention d'occupation du domaine public avec les entreprises mentionnées ci-dessus, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Il fixe leur redevance pour l'occupation du domaine public par ces entreprises d'un montant de 50€ par an, dans les conditions prévues par ladite convention. Il autorise Madame le Maire à signer la convention avec la représentante de ces entreprises.

CONVENTION DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SIRP DE LA REGION DU MESNIL SIMON

Madame le Maire rappelle qu'une convention avait été signée entre le SIRP de la Région du Mesnil Simon et la commune de Guainville le 15 septembre 2009 visant à partager le coût de l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif pour les bâtiments de la mairie, le SIRP, la cantine et les logements sociaux. Ces derniers ayant depuis leur propre installation, dont le coût d'entretien est réparti entre les locataires, il convient de réactualiser cette convention.

Une proposition avait été effectuée le 5 décembre 2019 par délibération 2019/53 de l'ancienne mandature comme suit : répartition au prorata entre la commune et le SIRP, soit 46 % à la charge de la commune, et 54 % à la charge du SIRP.

Cette répartition ayant été estimée inégale, Madame le Maire propose une nouvelle répartition comme suit : répartition au prorata entre la commune et le SIRP, 40 % à la charge de la commune, et 60 % à la charge du SIRP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette nouvelle proposition et autorise Madame le Maire à signer la convention réactualisée.

AMORTISSEMENT D'UNE DÉPENSE – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DU HAMEAU DE RITOIRE – TRANCHE 1

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux sur le hameau de Ritoire réalisés en 2020 en partenariat avec Energie Eure et Loir, pour un montant total de 123 020€ (hors frais d'études préalables) le paiement de ces travaux doit faire l'objet d'un amortissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide d'amortir cette somme selon les modalités suivantes :

- 35370.00 € correspondant à la première partie du versement pour les travaux et aux frais d'instruction du dossier, sur 10 ans, soit 3537,00 € par an, à compter de 2021,
- 5120.00 € correspondant aux frais de coordination avec Energie Eure et Loir, sur 10 ans, soit 512.00 € par an à compter de 2021,
- 82530.00 € correspondant à la seconde partie du versement pour les travaux, sur 10 ans, soit 8253.00 € par an, à compter de 2022.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DES AGENTS COMMUNAUX

Madame le Maire indique que le Comité Technique du Centre de gestion de l'Eure et Loir réuni en séance du 8 octobre 2020 a validé le projet relatif aux autorisations spéciales d'absence des agents communaux évoqué en conseil municipal du 8 septembre 2020 et soumis dans la continuité. Ce projet reprenait les dispositions proposées initialement par le Centre de gestion, excepté pour les modalités relatives aux médailles du travail, au déménagement, et au décès d'un enfant d'un agent. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver en l'état le projet de délibération soumis au Comité Technique du 8 octobre 2020. Les dispositions seront applicables au 17 novembre 2020.

ETUDE DE DEVIS

- Vérification des installations électriques de l'atelier technique et du cabinet paramédical

Madame le Maire rappelle que les installations électriques des bâtiments communaux doivent être contrôlées chaque année selon les réglementations en vigueur.

Elle indique qu'à ce jour, l'atelier technique n'a bénéficié d'aucune vérification des installations suite à leur réfection en 2015. Elle ajoute que la création du cabinet paramédical dans l'ancien logement situé au 367 rue du Bourg, ainsi que l'aménagement de la salle de pause des agents communaux dans ce même lieu, nécessitent également qu'un contrôle y soit réalisé au même titre que la mairie et autres bâtiments appartenant à la commune.

Pour faciliter le contrôle de ces bâtiments, elle suggère de faire appel au prestataire BUREAU VERITAS qui est déjà en charge du contrôle réglementaire des installations électriques de la mairie, de la salle polyvalente, de la bibliothèque, de l'église et du local périscolaire.

Les devis s'élèvent à 170€ HT pour la première vérification périodique de l'ancien logement communal, et à 170€ HT pour la première vérification périodique de l'atelier technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la société BUREAU VERITAS pour les travaux annuels de vérification des installations électriques en vue d'un contrôle de conformité et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à ces démarches.

- Choix d'un architecte – Restauration de l'Eglise Saint Pierre de Guainville

Madame le Maire rappelle qu'un architecte, pour effectuer un diagnostic et une maîtrise d'œuvre afin d'effectuer des travaux sur l'Eglise Saint Pierre de Guainville avait été choisi par le Conseil municipal réuni en séance du 19 octobre 2017. Leur choix s'était porté sur l'entreprise ARCHITECTURE ET PATRIMOINE dirigée par M. Guillaume Trouvé. L'accord cadre a été signé par la suite et le diagnostic a été réalisé avec des plans effectués à la main en 2018.

Madame le Maire indique que par jugement en date du 21 novembre 2019, le Tribunal de Commerce de Chartres a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL ARCHITECTURE ET PATRIMOINE. L'accord cadre avec la commune est donc résilié de plein droit ; il convient de faire appel à un nouvel architecte dans le cadre d'un marché adapté, pour réaliser un diagnostic à jour et gérer la maîtrise d'œuvre des travaux d'urgence à réaliser sur l'édifice.

Trois architectes ont été contactés pour ce faire :

- Mme Claire GUIORGADZÉ, qui propose par courrier en date du 12 novembre 2020 un devis d'un montant de 9400€ HT.
- M. Régis MARTIN, qui n'a pas donné suite à un courriel de sollicitation de devis envoyé le 27

octobre 2020,

- M. Benoît MAFFRE, qui n'a pas donné suite à la proposition de visite de l'église par courriel du 5 novembre dernier, suite à sa demande expresse du 28 octobre 2020.

Madame le Maire indique qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur les dépenses engagées dans ce projet. Elle rappelle que des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ont déjà été obtenues pour ces travaux.

Étant donné le caractère d'urgence pour effectuer les travaux et obtenir une subvention au titre de la DSIL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de Mme Claire GUIORGADZÉ et autorise Madame le Maire à signer le devis associé.
- décide de solliciter une subvention auprès des services de l'État au titre de la DSIL et autorise Madame le Maire à constituer le dossier dans cette optique.

- **Travaux d'électricité – Bâtiments communaux et défibrillateur externe**

Madame le Maire présente les devis de plusieurs électriciens reçus dans le cadre de travaux suivants à prévoir sur plusieurs bâtiments communaux :

- Pour l'alimentation du défibrillateur externe de la mairie :

MANELEC pour un montant de 750.00€ HT

GIRARD ELEC pour un montant de 149.50€ HT

- Pour la mise en place de prises de courant et téléphonique en hauteur dans la salle polyvalente Daniel Bergin, destiné à sécuriser le dispositif WIFI :

MANELEC pour un montant de 676.00€ HT

GIRARD ELEC pour un montant de 161.50€ HT

- Pour la rénovation des réseaux électriques de l'ancien logement communal du 367 rue du Bourg :

MANELEC pour un montant de 17827.00€ HT

GIRARD ELEC pour un montant de 2732.50€ HT

Elle explique avoir sollicité un autre devis auprès d'un troisième artisan de la société IDE basée à Vernouillet, qui a effectué une visite le 25 septembre 2020 dans les locaux communaux concernés. Ce dernier n'a pas remis de devis depuis malgré plusieurs relances de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, retient les propositions de la société GIRARD ELEC et autorise Madame le Maire à signer les devis afférents.

- **Travaux de mise en conformité pour l'accessibilité du cabinet paramédical – choix d'un architecte et demande de subvention DSIL**

Madame le Maire rappelle que les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 prévoient que tout établissement recevant du public doit réaliser un accès spécifique pour les personnes à mobilité réduite.

La création d'un cabinet paramédical dans l'ancien logement communal du 367 rue du Bourg nécessite en conséquence que des aménagements soient prévus pour respecter cette réglementation.

Afin d'aider la commune dans cette mission, Madame le Maire propose de faire appel à un architecte spécialiste en la matière.

Elle expose dans cette optique un devis de Mme Pauline LOISY, qui comprend le relevé des existants et la modélisation informatique du bâtiment, l'esquisse de projet, et le dépôt des autorisations de travaux prévus incluant permis de construire, pour un montant de 2950.00€ HT.

Une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sera sollicitée auprès des services de l'Etat pour financer une partie des dépenses globales affectées à ce projet (étude et travaux de mise en conformité.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Mme LOISY, autorise Madame le Maire à signer le devis afférent, et accepte de solliciter une subvention au titre de la DSIL pour aider au financement de ce projet.

- Signalisation rue du Bourg

Madame le Maire indique que la plupart des automobilistes empruntant le côté sud de la rue du Bourg venant de la forêt de Guainville ne respecte pas la limitation de vitesse à 30km/h imposée dans ce secteur. Cette attitude expose fréquemment les enfants et parents d'élèves fréquentant l'école Dominique Paturel à des risques d'accidents.

Afin d'inciter les usagers à adopter une conduite plus prudente et sécuriser le côté sud de la rue, elle propose au Conseil municipal de mettre en place une signalisation stop horizontale et verticale sur la rue du Bourg aux croisements avec la rue de la Grenouillère et l'impasse des Viviers.

Des devis ont été sollicités en ce sens :

EURE ET LOIR INGENIERIE pour un montant de 1928.00€ HT

ESVIA pour un montant de 1191.36€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la société ESVIA et autorise Madame le Maire à signer le devis associé.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Madame le Maire indique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévu dans son article 136, un mécanisme de transfert de compétence automatique en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté d'agglomération. Par ce dispositif, le transfert aurait dû être automatique et de plein droit le 27 mars 2017. Elle rappelle que la commune de Guainville s'est opposée par délibération 2017/02 en date du 9 février 2017 à ce transfert de compétence.

Cependant, la loi ALUR prévoyait dans ce même article 136 une clause de revoyure le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi : une minorité de blocage représentée de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées doit s'exprimer contre ce transfert de compétence, dans un délai de 3 mois avant le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confirmer le transfert de compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

FERMETURE D'UN COMPTEUR D'EAU – ALLÉE DES GROUETTES

Madame le Maire rappelle l'existence d'un compteur d'eau appartenant à la commune, situé sur l'allée des Grouettes, à gauche de la grille de l'école Dominique Paturel, référencé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Oulins au numéro 2291805.

Elle explique que la facturation de la consommation de ce compteur ne reflète pas son usage de façon tangible. Ce point d'eau n'est utilisé que dans le cadre du nettoyage de la cour de l'école Dominique Paturel par un prestataire dédié. En outre, il a été constaté des fuites d'eau sur le compteur à de nombreuses reprises par les agents techniques communaux.

Elle propose de fermer le compteur et de résilier le contrat d'abonnement de la commune qui y est afférent, en accord avec la présidente du SIRP de la région du Mesnil Simon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

A l'unanimité après délibération, le Conseil municipal, en tant que bailleur social, décide de participer au Fonds de solidarité pour le logement relevant du Conseil départemental. La participation ayant été fixée à 3€ par logement, la commune disposant de trois logements sociaux, son montant s'élève donc à 9€ pour l'année 2020.

SUBVENTION AU BLEUET DE FRANCE

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 50€ aux œuvres du Bleuët de France en compensation de l'absence de collecte sur la voie publique qui aurait dû être effectuée lors des cérémonies du 11 novembre dernier.

AIDE AUX VICTIMES – TEMPÊTE ALEX D'OCTOBRE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions, décide de verser une aide de 50€ par le biais de l'Association des Maires des Alpes Maritimes pour venir en aide aux sinistrés de la tempête Alex d'octobre 2020.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte qu'un arrêté soit pris par Madame le Maire pour confier l'entretien des trottoirs aux propriétaires et locataires riverains de la voie publique devant leurs propriétés et locations respectives en cas de conflit avec la commune relevant de cet entretien. Il convient de rappeler que cet entretien sera toujours assuré en priorité par les agents techniques communaux pour faciliter cette démarche aux habitants.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RÉSEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 41.66€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55.54€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 27.77€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment.)

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

CREATION DE NOUVELLES COMMISSIONS COMMUNALES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer deux nouvelles commissions communales, relatives à la gestion des Ressources Humaines d'une part, et à l'attribution des logements sociaux vacants d'autre part. Ces dernières seront constituées de tous les membres actifs du Conseil municipal.

REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE DES FÊTES

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le remboursement d'un acompte versé pour la location de la salle des fêtes d'une personne qui a effectué une demande d'annulation de sa location prévue les 31 octobre et 1^{er} novembre 2020, afin d'éviter la propagation de l'épidémie de COVID 19.

LECTURE DE COURRIERS

-Courrier d'un administré des Berteaux sollicitant une aide financière pour le séjour au ski à Autrans en janvier 2021 de sa fille scolarisée au collège de Bû. Le Conseil municipal souhaite s'assurer du maintien du séjour avant de prendre une décision finale. Le collège de Bû sera contacté en ce sens.

-Courrier de M. Friestedt, habitant de Fumeçon, effectuant un don à la commune pour le Noël des enfants. Mme Bergin, habitante de la Bête, a par ailleurs refusé le colis gourmand qui aurait dû lui être attribué au profit d'une personne "nécessiteuse" ou pour verser la valeur aux œuvres sociales de la commune. Ces deux personnes sont remerciées personnellement par le Conseil municipal.

-La première dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la taxe additionnelle s'élève à 12507.49€ pour l'année 2020

-Courrier du Conseil Départemental pour une demande de participation au Fonds d'aide aux jeunes. Le Conseil municipal ne donne pas suite.

-Demande de subvention de l'association la Prévention Routière au titre de l'année 2020. Le Conseil municipal ne donne pas suite.

-Courriel de M. Galic concernant le souhait d'organiser un festival de musique sur Guainville intitulé « La Connexion » en août 2021. Considérant l'impossibilité d'ordre technique d'organiser un tel festival sur la commune, cette proposition est refusée par les membres du conseil à l'unanimité.

-Courriel de M. De Solliers suggérant de rebaptiser la rue du Bourg en « rue François Rauber. » Le Conseil municipal suggère plutôt de rebaptiser un nouveau lieu si une nouvelle rue ou place était créée sur la commune, plutôt que de renommer une rue déjà baptisée.

INFORMATIONS DIVERSES

-Les cloches de l'église Saint Pierre de Guainville ont été réglées pour sonner à nouveau les Angélus, le Tocsin, et le Glas. Un arrêté sera établi pour fixer les horaires selon les réglementations en vigueur.

-Plusieurs habitants ont été sollicités par courrier pour effectuer un élagage sur leur propriété ; les branches occasionnaient une gêne sur la voie publique.

TOUR DE TABLE

-Mme Delencre revient sur les difficultés rencontrées par le SIRP de la Région du Mesnil Simon pour organiser la rentrée du 2 novembre 2020. Le protocole sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19 est similaire à celui mis en place à la rentrée de septembre. La rentrée des vacances de la Toussaint s'est néanmoins déroulée sans encombre.

-M. Glanard demande si un nouveau conseil municipal sera organisé pour effectuer les demandes de subventions relatives aux dépenses d'investissements de 2021. Madame le Maire indique qu'un conseil municipal sera organisé en ce sens courant décembre.

Il interroge ensuite Madame le Maire sur la tenue d'une commission culture pour programmer les dispositifs quant au Noël des enfants et au Repas des anciens. Mme Delencre indique que les jouets du Noël des enfants ont été commandés auprès de la société Leclerc Jouets suite à la commission culture du 7 novembre 2020.

-M. Ferrandin fait part de son inquiétude quant au passage des patients du cabinet médical qui empruntent la cour du périscolaire, lorsque les enfants y sont présents. Il s'inquiète qu'un enfant puisse être enlevé par des inconnus prétextant venir pour des soins médicaux.

Madame le Maire indique que les surveillants du périscolaire sont suffisamment nombreux et vigilants pour éviter tout incident. Elle suggère cependant de placer des barrières partageant l'espace public de sorte que les patients du cabinet et visiteurs de la mairie ne croisent pas les personnels du SIRP et de l'Agglomération du Pays de Dreux, ainsi que les élèves et leurs parents. La cour commune de la mairie et du périscolaire serait par conséquent partagée avec des barrières ; les écoliers devraient faire le tour du bâtiment périscolaire pour se rendre à la cantine.

M. Glanard suggère en outre de mieux indiquer la localisation du cabinet, certains patients venant à emprunter une mauvaise direction pour s'y rendre. Des panneaux indicateurs seront apposés sur la grille de la mairie en ce sens.

-Mme Lai Cheong indique que les animateurs du périscolaire souhaiteraient que l'éclairage de la cour soit amélioré, du fait de la faible luminosité en soirée. Madame le Maire suggère l'installation de barrettes à LED à la place de l'éclairage existant.

-Mme Guihaire indique qu'un chat a été récupéré à titre bénévole par un habitant de Fumeçon en attendant de trouver son propriétaire. Elle explique avoir contacté les services de la fourrière départementale pour qu'ils assurent un suivi de cette prise en charge. Ces derniers n'ont cependant pas honoré le rendez-vous pris avec elle pour ce faire.

-Mme Velin rappelle qu'une commission Attractivité du Territoire par le Développement durable aura lieu le 23 novembre à l'Atelier à Spectacle de Vernouillet, qu'une commission Déchets aura lieu le 19 novembre au même endroit, et qu'une commission Eau/GEMAPI aura lieu le 18 novembre au même endroit. Elle invite M. Glanard, M. Volza, et M. Carle en tant que représentants suppléants de la commune pour ces commissions respectives, à s'y rendre.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h40

